

REGLEMENT INTERIEUR ALAE BOUSSENS 2016/2017 (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Préambule :

L'A.L.A.E est un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les enfants fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires de Boussens ou de Roquefort. Il est au service des familles.

Délégué à l'association gestionnaire « LE&C Grand Sud » par la municipalité. Le service fonctionne matin, midi et soir.

L'ALAE propose aux enfants des animations liées un projet pédagogique au regard du PEDT et du projet d'école.

Article 1 : Objet.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de l'A.L.A.E. situé à l'école publique, par les élèves des sections maternelles et élémentaires, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Horaires d'accueil des enfants.

	MATIN	MIDI	SOIR
LUNDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20 (11h45 pour les maternelles)	16H30 -18H30
MARDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20 (11h45 pour les maternelles)	15H10 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30
JEUDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20 (11h45 pour les maternelles)	16H30 – 18H30
VENDREDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20 (11h45 pour les maternelles)	15H10 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30

Mercredi matin de 7h30 à 8h50, en cas d'absence des parents à la sortie des classes à midi, les enfants sont automatiquement confiés à l'équipe d'animation.

Article 3 : Inscriptions.

Le jour de la rentrée scolaire, un dossier d'inscription est distribué à tous les enfants scolarisés et doit **impérativement** être retourné au personnel de l'ALAE au plus tard le lundi 05 septembre, dûment complété. **Nous vous rappelons que les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par l'ALAE, vous devez donc fournir le dossier d'inscription (même s'ils ne sont présent qu'à ce moment là).**

L'inscription est enregistrée après réception du dossier d'inscription dûment rempli par le responsable légal de l'enfant comprenant :

La fiche de renseignement et autorisation de sortie

La fiche sanitaire

Une copie du carnet de vaccination

L'attestation d'assurance couvrant l'enfant hors temps scolaire

Afin d'assurer la meilleure gestion de nos services auprès de vos enfants, et de leur assurer la plus grande sécurité, **toutes modifications relatives à ce dossier d'inscription** (changement de situation familiale, d'adresse, de téléphone, changement de quotient familial à la CAF, apparition d'allergies...) **doivent obligatoirement nous être signalées** dans les plus brefs délais auprès de la direction de l'A.L.A.E, directement au bureau, ou par téléphone au **05 61 98 28 02** ou par mail **enfance-boussens@loisireduc.org**

Article 4 : Tarifs

Voici les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017 à l'A.L.A.E.

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Attention, le repas de midi est à régler directement à la commune en mairie (2.95 €)..

Quotient familial 600 € et moins de 600 €

- **18 euros** par enfant par trimestre
- **15 euros** par enfant et par trimestre pour les familles de 3 enfants et plus
- **1 euro** par jour et par enfant pour une fréquentation occasionnelle

Quotient familial entre 601 et 900 €

- **24 euros** par enfant par trimestre
- **18 euros** par enfant et par trimestre pour les familles de 3 enfants et plus
- **1.3 euros** par jour et par enfant pour une fréquentation occasionnelle

Quotient familial 900 € et +

- **30 euros** par enfant par trimestre
- **24 euros** par enfant et par trimestre pour les familles de 3 enfants et plus
- **2 euros** par jour et par enfant pour une fréquentation occasionnelle